



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-036

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-005 - Annexe à l'ARRETE n°DDT/MAJ/2021-01 - Subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (4 pages)	Page 3
89-2021-02-15-004 - ARRETE n°DDT/MAJ/2021-01 - Subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (2 pages)	Page 8
89-2021-02-15-006 - ARRETE n°DDT/MAJ/2021-02 - Subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT (3 pages)	Page 11
89-2021-02-15-007 - ARRETE n°DDT/MAJ/2021-03 - Subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (2 pages)	Page 15
89-2021-02-15-010 - ARRETE n°DDT/MAJ/2021-06 - Délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)	Page 18
89-2021-02-15-008 - DECISION n°DDT/MAJ/2021-04 - Délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme (2 pages)	Page 21
89-2021-02-15-009 - DECISION n°DDT/MAJ/2021-05 - Délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols (2 pages)	Page 24

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-005

Annexe à l'ARRETE n°DDT/MAJ/2021-01 -
Subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
DDT

ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/MAJ/2021-01

AGENTS SUBDELEGATAIRES	PERIMETRE DE SUBDELEGATION	RUBRIQUES SUBDELEGUEES
Manuella INES – Directrice départementale adjointe	DDT89	tous les chapitres
Mission Affaires Juridiques		
David FARGANEL – chef MAJ par intérim	MAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
David FARGANEL – adjoint à la cheffe MAJ	MAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mission Systèmes d'information Géographique		
Romain THOLE – chef mission SIG	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mounir EL MEHDI – adjoint au chef de la mission SIG	SIG en l'absence du chef mission SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Cédric BEAUCHENE – chef du pôle « Production »	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Service Habitat, Bâtiment et Sécurité		
Jean GARNIER – chef-SHBS	SHBS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Chantal MIVIELLE - adjointe au chef SHBS et cheffe SHBS/mission ANRU	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/MANRU	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Grégory LOPES – chef SHBS/UQCA	SHBS/UQCA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Dominique LANCHEC – cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Christine PARDES - Adjointe à la cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Eric CAMBIER – Chef SHBS/USR par intérim	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Vincent BEAUVALOT – chef SHBS/HLS	SHBS/HLS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Service Forêt, Risques, Eau et Nature

Fabrice BONNET – chef SEFREN	SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Justine BONNEAU – adjointe au chef SEFREN chargée de la MISEN	SEFREN, en l'absence du chef SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Chantal CHARONNAT – adjointe au chef SEFREN – Cheffe SEFREN/ UFCP	SEFREN/UFCP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Ludovic LAUVIN – chef SEFREN/URN	SEFREN/URN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Didier MALTETE – chef SEFREN/UMAAP	SEFREN/UMAAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Pascal UNG - chef SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Flavien AVIOTTE - Chargé de mission référent inter-départemental BAC - en l'absence du chef SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)

Franck MARTIN – Référent du pôle assainissement	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Alain COLLAS – Chargé de mission Gestion durable des forêts	SEFREN/UFCP	Chapitre 3 : article 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Service Aménagement et Appui aux Territoires		
Bruno BOUCHARD – chef SAAT	SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Sylvain AIRAULT – adjoint chef SAAT	SAAT en l'absence du chef du SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Bruno DUMAIRE – chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Yann LANCIEN – chef SAAT/UECAD	SAAT/UECAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Bruno BOUCHARD – chef SAAT/UPAT par intérim	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Anne BRIFFE – cheffe du pôle fiscalité SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
Alain CHAULIAC – chef centre instruction Sens	SAAT/UADS/SENS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
Service de l'Économie Agricole		
Patricia CHOUX – cheffe SEA par intérim	SEA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Patricia CHOUX – adjointe chef SEA et cheffe SEA/UAE	SEA en l'absence du chef SEA SEA/UAE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Manon ETHUIN – cheffe SEA/USEE	SEA/USEE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Bertrand FRECHOT – chef SEA/UAD	SEA/UAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-004

ARRETE n°DDT/MAJ/2021-01 - Subdélégation de
signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
DDT



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
de l'Yonne**

**ARRETE n°DDT/MAJ/2021-01
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0021 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Manuella INES en tant que directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral SGC n°SGCD 2021 0004 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2021-003 du 12 février 2020,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0021 du 11 février 2021, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 février 2021 susvisé.

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2021-003 du 12 février 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

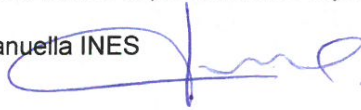
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/2

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 15 février 2021
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice départementale adjointe,

Manuella INES



La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – *Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-006

ARRETE n°DDT/MAJ/2021-02 - Subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

**ARRETE n°DDT/MAJ/2021-02
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué
et pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 480-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M.Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Manuella INES en tant que directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0022 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral SGC n°SGCD 2021 0003 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2021-004 du 12 février 2020,

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/ 2021/0022 du 11 février 2021 :

- Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0022 du 11 février 2021.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de budgets opérationnels de programme (BOP) correspondants fonctionnels des BOP pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désigné, en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0022 du 11 février 2021 :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, Mmes Justine BONNEAU et Chantal CHARONNAT, adjointes au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, Mme Christine PARDES, Adjointe à la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et, en son absence, M. Sylvain AIRAULT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Romain THOLE, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité Risques Naturels concernant le BOP : prévention des risques (n°181)
- Mme Christine FELON, secrétaire du service Forêt, Risques, Eau et Nature, concernant les BOP : paysages, eau et biodiversité (n°113), Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (n°149) , prévention des risques (n°181)
- Mme Géraldine MACCHI, secrétaire du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, concernant les BOP : urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat (n°135), sécurité et éducation routières (n°207)

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

Article 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, les fonctionnaires dont les noms suivent ont subdélégation de signature et signent à cet effet :


chacun en ce qui le concerne dans son domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, Mmes Justine BONNEAU et Chantal CHARONNAT, adjointes au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et, en son absence, M. Sylvain AIRAULT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Romain THOLE, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

Article 5 : L'arrêté de subdélégation signature n°DDT/SG/2021-004 du 12 février 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 15 février 2021
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice départementale adjointe,



Manuella INES

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – *Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-007

ARRETE n°DDT/MAJ/2021-03 - Subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises

**ARRETE n°DDT/MAJ/2021-03
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de
circulation des véhicules de transport de marchandises**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Manuella INES en tant que directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0021 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

VU l'arrêté du 2 mars 2015, modifié par l'arrêté du 24 avril 2020, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n° PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n° 2021/01 du 4 janvier 2021,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° DDT/SG/2021-005 du 12 février 2020,

ARRETE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Eric CAMBIER, chef de l'unité sécurité routière par intérim du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :

- Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Sylvain AIRAULT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Yvan TELPIC, chargé de mission Appui aux Collectivités,
- Mme Justine BONNEAU, adjointe au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Chantal CHARONNAT, adjointe au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Economie Agricole,

à effet de signer :

les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 2 mars 2015) ;

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2021-005 du 12 février 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15 février 2021
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice départementale adjointe,

Manuella INES



La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-010

**ARRETE n°DDT/MAJ/2021-06 - Délégation de signature
en matière de redevance d'archéologie préventive**

**ARRETE n°DDT/MAJ/2021-06
donnant délégation de signature
en matière de redevance d'archéologie préventive**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L524-2 et suivants, dont l'article L524-8;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Manuella INES en tant que directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0021 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral SGC n°SGCD 2021 0004 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne,

VU l'arrêté de délégation de signature n°DDT/SG/2021-010 du 12 février 2020,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est consentie à Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe, aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application des articles L524-2 et suivants du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuella INES, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et de recouvrer la redevance d'archéologie préventive.

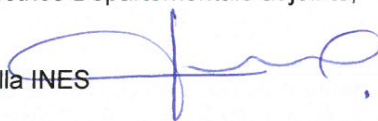
Article 3 : Une délégation de signature est accordée à Mme Manuella INES, à M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, M. Sylvain AIRAULT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, M. Bruno DUMAIRE, chef de l'unité de l'application du droit des sols, aux fins de signer les courriers en réponse aux réclamations relatives à la régularité en la forme du titre exécutoire, au bien-fondé ou au calcul du montant de la créance (éléments d'assiette) et aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Une délégation de signature est accordée à Mme Anne BRIFFE, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Article 4 : L'arrêté de délégation n°DDT/SG/2021-010 du 12 février 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15 février 2021
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice Départementale adjointe,

Manuella INES



La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-008

DECISION n°DDT/MAJ/2021-04 - Délégation de
signature en matière de taxes d'urbanisme

**DECISION n°DDT/MAJ/2021-04
donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants et notamment L331-19 ;

VU l'article L 255-A modifié du livre des procédures fiscales ;

VU la loi des finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, notamment l'article 50;

VU la loi de finances rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29 décembre 2010, notamment les articles 28 et 55;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Manuella INES en tant que directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral SGC n°SGCD 2021 0004 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne,

VU la décision donnant délégation de signature n°DDT/SG/2021-008 du 12 février 2020,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe de l'Yonne, aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

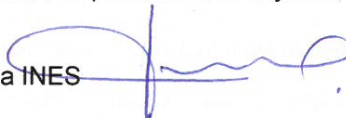
Article 3 : Une délégation de signature est accordée à Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe, M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, M. Sylvain AIRAULT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, M. Bruno DUMAIRE, chef de l'unité de l'application du droit des sols, aux fins de signer les courriers en réponse aux réclamations relatives à la régularité en la forme du titre exécutoire, au bien fondé ou au calcul du montant de la créance (éléments d'assiette) et aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Une délégation de signature est accordée à Mme Anne BRIFFE, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Article 4 : La décision de délégation n°DDT/SG/2021-008 du 12 février 2020 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15 février 2021
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice départementale adjointe,

Manuella INES



La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-02-15-009

DECISION n°DDT/MAJ/2021-05 - Délégation de
signature en matière d'instruction d'autorisations
d'occupation des sols

**DECISION n°DDT/MAJ/2021-05
donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R422-2 et R423-74 ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Manuella INES en tant que directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral SGC n°SGCD 2021 0004 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne,

VU la décision donnant délégation de signature n°DDT/SG/2021-009 du 12 février 2020,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est consentie à Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires adjointe de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions au préfet dans les cas prévus à l'article R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

Article 3 : Délégation de signature est consentie aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Sylvain AIRAULT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Bruno DUMAIRE, chef de l'unité application du droit des sols,
- M. Alain CHAULIAC chef du centre instruction Sens de l'unité application du droit des sols

à l'effet de formuler les projets de décision, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

Ils reçoivent également délégation pour les demandes de pièces complémentaires (art. R423-38 du code de l'urbanisme), les modifications du délai d'instruction de droit commun (art. R423-42 du code de l'urbanisme) et les attestations prévues par les articles R424-13 et R462-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La décision n°DDT/SG/2021-009 du 12 février 2020 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15 février 2021
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice Départementale adjointe,

Manuella INES



La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.